# Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—Louis Bernard contre Charles Auguste Rousselin—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville samedi le trois mars prochain à une heure de relevée.
Un lot de terre situé en cette paroisse entre les Chemins du Bayou et de Gentilly et faisant partie des terres connues sous le nom de briqueterie de Guenot et désigné comme numéro 21 sur un plan fait par Louis Bringier et déposé en l'office de Octave de Armas not. pub., le 29 juin 1835, le dit lot a mesure française, quatre cent quarante pieds face aux rues Lapeyrouse et Pusagé et deux cent quatre vingt quinze pieds, six pouces face aux rues Broad et d'Orgenoy, ensemble avec tous les droits, chemin, servitudes, privilèges et avantages qui lui appartiennent.
Aussi une négresse esclave nommée Lisa, âgée d'environ vingt cinq ans, saisie l'affaire ci dessus.
Conditions comptant.
1er fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—James Barnes Diggs contre Rufus Greene—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le 3 mars prochain, à une heure de relevée.
Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges qui lui appartiennent, situé au faubourg Annonciation au dessus de cette ville et désigné par le no. 4 de l'îlet no. 2, compris entre les rues Nouvelle Levée, Vieille Levée, Saint Jacques et Célesté, le dit lot a mesure française soixante pieds face à la rue de la Nouvelle Levée sur cent vingt pieds de profondeur, borné du côté d'en haut par le lot no. 5 et sur la ligne du fond par le lot no. 6, le tout conformément à un plan par Joseph D. D. Bellechasse et annexé à un acte spécial de dépôt en l'office de Michel de Armas alors notaire public, en cette ville, et daté du 23 mai 1814, saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions: $4503 avec intérêt sur $4500, du 30 décembre 1837, jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant, la somme de $4500 payable le 30 mars 1838, et deux sommes égales payables à un et deux ans de cette dernière date.
1er fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—James Barnes Diggs contre Rufus Greene—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le trois mars prochain, à une heure de relevée.
Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges qui lui appartiennent, situé au faubourg Saulet au dessus de cette ville, et désigné par le no. 37 sur un plan tiré par Joseph Pilié, daté le 17 mai 1820, et annexé à un acte passé devant Carlile Pollock, not., en cette ville, le 22 mai 1820. Le dit lot a mesure anglaise, cent cinquante quatre pieds cinq pouces, face au côté sud de la rue Hunter entre les rues Levée et Tchoupitoulas, cent dix sept pieds de profondeur du côté auprès de la rue Tchoupitoulas, duquel côté il est borné par les lots 11, 12 et 13, cent vingt pieds de profondeur du côté auprès de la rue de la Nouvelle Levée duquel côté il est borné par le lot no. 35, et cent quatre vingt trois pieds six pouces sur la ligne du fond qui le sépare de la propriété de Nicholson et Kickey, saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions $6503, avec les intérêts sur la somme de $6500, du 30 décembre 1837 jusqu'à parfait paiement et les frais de l'instance comptant, la somme de $6,500, payable le 30 décembre 1838 et deux sommes égales à la dernière payable à un et deux ans, de cette dernière date.
1er fev FRED BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de District du 1er. District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, en cette ville, mercredi le 28 février prochain, à une heure de relevé,
Le tiers indivis de cinq lots de terre, situés au faubourg Ste. Marie de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues du Camp, Julie, Magasin et St. Joseph; et désignés par les numéros un, deux, trois quatre et cinq, sur un plan dressé par Frédéric Wilkinson, député voyer, et déposé en l'étude de Carlile Pollock notaire public en cette ville, pour recours; les dits lots sont contigus, et mesurent chacun, mesure anglaise, 25 pieds, six pouces et sept lignes 3/4 de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent pieds, entre lignes parallèles; ensemble, les édifices et améliorations qui s'y trouvent.
Les dits cinq lots, forment ensemble un morceau de terre à l'encoignure des rues du Camp et Julie, ayant mesure anglaise, 127 pieds neuf pouces et une ligne de face à la rue du Camp, sur cent pieds de face à la rue Julie, entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire Andrew Bowles porté comme No. 4509 sur le docket de la dite cour.
Conditions—$4077 77 7/8, payable le 23 avril prochain; la balance comptant. FRED. BUISSON,
27 jan Shérif.

COUR DE DISTRICT—Robert Robinson contre John McDonnell—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Lundi le 26 février prochain, à une heure de relevée.
Un nègre esclave, nommé RICHARD, âgé d'environ vingt-sept ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
24 jan FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—Veuve Cotteret contre Francisco Truxillo.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Saint-Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi le 28 Février prochain, à une heure de relevé,
Le nègre esclave nommé Baptiste, âgé d'environ dix-neuf ans, saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—comptant.
25 jan FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE.—Mathew Rea contre White & Foley—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Saint Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi le 28 Février prochain, à une heure de relevée, les deux esclaves suivants:
Winney, négresse âgée d'environ quarante-cinq ans et Abraham, nègre d'environ trente et un ans. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
25 jan FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—L. B. Macarty et autres contre Pedro Arambido—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nelle. Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 24 février prochain, à une heure de relevée:
Trois lots de terre situés au faubourg Washington, en cette ville et faisant partie de l'habitation appartenant autrefois à D. Olivier et Lombard Jr.
Le lot no. 1 dans l'îlet no 16, mesure 31 pieds trois pouces face à la promenade des Bons Enfans sur 120 pieds un pouce de profondeur.
Les lots no 13 et 14 dans l'îlet no 18 mesurent chacun 30 pieds 8 pouces face à la rue Mazent, sur 120 pieds de profondeur, le no 14 forme l'encoignure des rues Mazent et Amour.
Conditions $ 675, avec les intérêts du 15 septembre 1837 $ 6 protêt et les frais d'instance comptant.
La balance payable le 15 septembre 1838.
12 jan FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE.—Mathew Rea contre White & Foley—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Saint-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Mercredi, le 28 Février prochain, à une heure de relevée, les deux esclaves suivants:
Le nègre George Shields, âgé d'environ trente quatre ans et le nègre George Pike, âgé d'environ trente ans. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
25 jan FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—A. P. Simpson contre Gloyd & McDonell—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District judiciaire, de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le samedi, 24 février prochain, à une heure de relevée.
Un lot de terre situé au faubourg Delord à l'encoignure des rues de la Nouvelle Levée et Suzette ayant 23 pieds, 9 pouces de face à la première, sur 100 pieds de profondeur et face à la dernière.
Le dit lot est désigné par le numéro 1 et compris dans l'îlet formé par les rues de la Nouvelle Levée, Tchapitoulas, Suzette et Benjamin, saisi dans l'affaire ci dessus.
Condition, comptant
12 jan FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—John F. Miller contre G. G. Glenay h. c. l.—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le 14 mars prochain, à une heure de relevée
Un mulâtre esclave nommé Bartlett âgé d'environ trente cinq ans saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant
8 fev FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—A. Querner & Albert vs. Asa D. Gove—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le lundi 26 Février prochain, à une heure de relevée.
Une négresse esclave nommée MARY, âgée d'environ 27 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
24 jan FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—Joseph Laurent vs. Michel Donaie—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le lundi 26 février prochain, à une heure de relevée.
Une négresse esclave nommée LUCY, âgée d'environ 17 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant. FRED BUISSON,
23 jan Shérif.

COUR DE DISTRICT—Everiste Wiltz contre Gustave Le Gardeur—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi le 14 mars prochain à une heure de relevée.
Trois lots de terre situés au faubourg Montégut en cette ville et désignés par les nos. 15, 16 et 17 sur le plan de J. Pilié du 3 décembre 1833 et déposé en l'office de G. le Gardeur alors notaire en cette ville. Les dimensions des dits lots sont comme suit.
No. 15, 32 pieds face à la rue Montégut sur 38 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue d'Amour.
No. 16, 31 pieds 11 pouces 3 lignes face à la rue Montégut sur 38 pieds 6 pouces de profondeur.
No. 17, 30 pieds face à la rue d'Amour sur 110 pieds de profondeur.
Ensemble avec les dépendances et droits qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions comptant
8 fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—Geo. R. Rountree et Rountree & Godwin contre leurs créanciers—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale en cette ville, le mardi 20 mars prochain, à une heure de relevée.
Un certain îlet situé au faubourg Delassize, en la paroisse Jefferson, et désigné sur le plan dudit faubourg par le numéro 26; il se compose de 26 terrains numérotés depuis un jusqu'à 26, et est compris entre les rues Plaisance, Harmonie, Prytanée et Nayades. Ledit îlet mesure, mesure anglaise 240 pieds de face à la rue des Nayades, 240 pieds de face à ladite rue du Prytanée, 426 pieds de face à ladite rue Plaisance et 426 pieds de face à ladite rue de l'Harmonie—le tout partie des propriétés cédées par les insolvables à leurs créanciers.
Conditions comptant
14 fev FRED. BUISSON—shériff

COUR DE PAROISSE—P. Edmond Madere et Vve. Azelie Smith son épouse contre veuve F. H. Fox—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi, le 14 mars prochain, à une heure de relevée:
Les deux lots de terre ci après décrits.
1o. Un lot situé au faubourg Lacourse en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Nayades, Apollon, Erato et Clio désigné par le no. un de l'îlet no. 83 sur le plan du dit faubourg et ayant mesure anglaise 30 pieds face à la rue des Nayades sur 126 pieds de profondeur et face à la rue Erato, des quelles rues il forme l'encoignure.
2o. Un lot situé dans les mêmes faubourg et îlet contigu au lot no 1 ci dessus décrit et ayant mesure anglaise, 40 pieds face à la rue des Nayades, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions—$7749 66 2/3 avec intérêts sur $2817 du 4 janvier 1836 et les frais d'instance comptant; $4083 33 1/3 payable le 25 avril 1838 et la balance payable le 19 février 1839.
12 fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT.—Charles Mulhollan contre Benjamin C. Eaton.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour du Premier District Judiciaire, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mardi 20 mars prochain, à une heure de relevée;
Les esclaves ci-après dénommés, savoir: Butler, Bonaparte, Philip, James et Prince.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Condition comptant.
14 fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE PAROISSE.—La Banque des Améliorations contre Thos Duplessis et D. M. Hughes—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 24 mars prochain, à une heure de relevée;
Vingt et un îlets ou parties d'îlets de terre, situés au Faubourg Montreuil, en bas de cette ville, désignés sur un plan du dit faubourg, fait et daté du 16 Juin 1831 et déposé en l'office de Octave de Armas, not. pub, par les Nos. 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48 et 51.
Conditions.—Comptant
15 fev FRED. BUISSON, Shériff.

COUR DE PAROISSE.—Mme. de Pontalba contre Norbert Rillieux h. c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 24 mars prochain, à une heure de relevée:
Deux lots de terre situés derrière cette ville (Nouvelle-Orléans), désignés sur un plan de A. D'Hémécourt, du 22 décembre 1836, et déposé en l'office de F. Grima, not. pub. par les Nos. 10 et 11 de l'Ilet No 32, du dit plan. Ces lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Miro, entre la Promenade Carondelet et la rue St Pierre, et 31 pieds, 10 pouces, 7 lignes, sur la ligne du fond. Le lot No. 10 a une profondeur de 245 pieds, 3 pouces, 1 ligne, sur la ligne qui le sépare des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, et de 234 pieds, 6 pouces, 6 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot No. 11, et le lot No. 11 a une profondeur de 234 pieds, 6 pouces, 6 lignes du côté contigu au lot No. 10 et de 233 pieds, 10 pouces, 2 lignes du côté contigu au lot No. 12. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—$978 75 montant de deux billets dus depuis le 28 Juin dernier et le 28 décembre 1837, chaque billet se monte à $487 37 1/2 avec intérêt et frais d'instance comptant, la balance payable le 28 Juin 1838, et le 28 décembre 1838, pour ce faire acquitter avec le paiement des deux derniers billets, montant ensemble à $978 75.
15 fev FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Coleman Williams contre Wilhelmus Bogart—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, il sera vendu à la Bourse de la Cité, le lundi 26 février prochain à une heure de relevée.
1o Un lot de terre No. 18, rue Monségur, ayant 27 pieds sur la façade et dans le fonds sur un profondeur de cent huit pieds six pouces.
2o Un lot de terre No. 19 contigu au précédent et des mêmes dimensions.
3o Un lot de terre faisant partie du lot No. 470 dans l'îlet No 46 nouveau faubourg Marigny, borné par la propriété de L. G. Hilgsberg, ayant trente pieds face à la rue St. Jean Baptiste et cent cinquante pieds de profondeur.
4o Un lot de terre contigu au précédent et ayant les mêmes dimensions.
5o L'intérêt de la moitié indivise d'un lot formant l'encoignure des rues Hevia et Philippa, ayant trente pieds de face à la rue Philippa sur 120 pieds à la rue Hevia.
6o L'intérêt de la moitié indivise d'un lot contigu au précédent, face à la rue Philippa et des mêmes dimensions.
7o L'intérêt de la moitié indivise d'un lot contigu aux deux précédents, ayant trente pieds face à la rue Hevia sur une profondeur de 150 pieds;
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
24 jan FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Cyrus Choice contre Alexandre Derbes—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le trois mars prochain, à une heure de relevée.
La négresse esclave nommée Suzanne âgée d'environ quatorze ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions $491, avec intérêts sur $487 50 du 28 septembre 1837, jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant, la balance payable le 28 mars 1838.
31 janvier FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—L. B. Macarty et autres vs. Gustave Moussier et Pierre Vidal—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, le 24 février prochain, à une heure de relevée:
Six lots de terre situés au faubourg Washington en cette ville.
Lots nos 7 et 8 dans l'îlet no 16, mesurant chacun 30 pieds 8 pouces et 2 lignes face à la rue Mazent sur 120 pieds de profondeur.
Lots nos 1, 2 et 3, dans l'îlet no 13, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes, face à la rue Barthélemy, sur 120 pieds de profondeur. Le lot no 1 forme l'encoignure des rues Barthélemy et Amour. Le lot no 11 aussi dans l'îlet No 13 mesure 31 pieds 3 pouces face à la rue d'Amour, sur 159 pieds, 10 pouces et 3 lignes de profondeur.
Les dits lots de terre font partie de l'habitation appartenant autrefois à D. Olivier et J. Lombard Jr. saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions $ 1050 avec les intérêts du 15 septembre 1837, 2 piastres de protêt et les frais d'instances comptant.
La balance payable le 15 septembre 1838.
12 jan FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—L. B. Macarty et autres vs. Norbert Rillieux.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans; Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le samedi 24 Février prochain, à une heure de relevée;
Quatre lots de terre, situés au Faubourg Washington et faisant partie de l'habitation appartenant ci-devant à David Olivier et J. Lombard Jr, désignés comme suit: savoir:
Les Nos. 8, 9 et 10 de l'îlet No 13, mesurant chacun trente et un pieds, onze pouces et cinq lignes de face à la rue Barthélemy sur 120 pieds de profondeur,
Le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Barthélemy et Craps;
Le lot No. 12, du même îlet, mesure 31 pieds, trois pouces de face à la rue de Craps, sur 159 pieds, dix pouces et trois lignes de profondeur.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions.—Comptant pour payer $1010, avec les intérêts, depuis le 15 Septembre 1837, $3, frais de protêt et les frais de cour, la balance payable le 15 Septembre 1838. FRED BUISSON,
12 jan Shériff.

COUR DE PAROISSE.—Louis Lecesne contre Robert Pitkin—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de paroisse, pour la paroisse et la ville de Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le lundi 26 février prochain,—à une heure de relevée,
1o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, en cette ville, désigné par le No. 2 de l'îlet No. 14, et compris entre les rues St-Jean Baptiste, des Français, Champs Elysées et St-Avid, conformément à un plan fait par L. Surgi, daté du 18 mars 1836, et déposé en l'office de H. Pedesclaux, notaire public, dans le livre de plans No. 18. Ledit lot de terre mesure (mesure américaine) 34 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue des Champs Elysées, entre les rues St-Jean Baptiste et St-Avid, sur 100 pieds de profondeur, ensemble avec les dépendances et améliorations qui s'y trouvent;
2o. Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, en cette ville, désigné par le No. 2 de l'îlet No. 15, et compris entre les rues St Jean Baptiste, Champs Elysées, des Français et Girod, conformément à un plan fait par L. Surgi, et daté le 18 mars 1836, déposé en l'office de H. Pedesclaux, notaire public, dans le livre de plans No. 19; ledit lot de terre mesure (mesure américaine) 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue des Champs Elysées, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble avec les dépendances et améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant. FRED. BUISSON,
23 jan shériff.

COUR DE PAROISSE—Alexander Caldwell contre James Hanna—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 26 mars prochain, à une heure de relevée.
Un lot de terre situé au faubourg Annonciation alias Lacourse, de cette ville dans l'îlet no. 5, le dit lot ayant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Tchoupitoulas, [illegible] soixante pieds face à la rue des Orangers et 60 pieds face à la façade de la rue du Marché de telle manière que le dit lot de terre a 60 pieds de largeur d'un côté de l'îlet à l'autre; ensemble avec une maison de quatre étages à la rue Tchoupitoulas, une cuisine et dépendances, aussi une distillerie avec toutes ses dépendances tant en bâtisses, machines et outils et les droits, actions et privilèges qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—$7200, avec intérêts à 10 pour cent du 17 décembre 1837 et frais d'instance comptant, la balance payable le 17 décembre prochain.
20 fev FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT.—Mme. de Pontalba contre Norbert Rillieux, h. c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de district du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane,—Il sera vendu, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, le 24 mars prochain, à une heure de relevée,
Huit lots de terre, situés derrière cette ville de la Nelle-Orléans, désignés sur un plan de A. d'Hémécourt, daté le 22 décembre 1836, et déposé en l'office de Félix Grima, notaire public, par les Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit de l'Ilet No. vingt et un dudit plan. Les lots ci-dessus sont contigus l'un à l'autre et mesurent ensemble [mesure américaine] 36 pieds 7 pouces et 4 lignes sur la rue d'Orléans, 148 pieds 3 pouces 3 lignes à la rue Johnson, [illegible] 18 pieds 6 pouces 2 lignes à la rue Ste-Anne, [illegible] pieds 4 pouces 5 lignes sur la ligne qui les sépare de la propriété d'Edmond Jean Forstall, ensemble avec les droits et privilèges qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: $1713 avec intérêts sur $666, à raison de 10 pour cent l'an, du 28 juin 1837 jusqu'à parfait paiement; le même intérêt sur $666, du 28 décembre 1837 jusqu'à parfait paiement; et les frais d'instance comptant. $666 payable le 28 juin 1838 et $666 payable le 28 décembre 1838. L'acquéreur donnera toutefois ses billets endossés à satisfaction, et lesdits lots resteront hypothéqués jusqu'à parfait paiement.
15 fev— FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Mme. Pontalba contre Norbert Rillieux h. c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le 24 mars prochain, à une heure de relevée.
Deux lots de terre situés derrière cette ville de la Nouvelle Orléans et désignés sur un plan de A. D'Hémécourt du 22 décembre 1836, et déposé en l'office de F. Grima not. pub., par les nos. un et deux de l'îlet no. vingt deux dudit plan, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent ensemble, mesure américaine, 56 pieds 7 pouces 7 lignes face à la rue d'Orléans, 145 pieds 11 pouces face à la rue Johnson, et 158 pieds 3 pouces 3 lignes sur la ligne qui les sépare de la propriété ayant appartenu à M. Quelie et maintenant divisée en lots, saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions—$543 avec intérêts sur $270 du 28 juin 1837, à raison de 10 p. 0/0 par an et le même intérêt sur $270 du 28 décembre 1837, jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant, $270 payable le 28 juin 1838, et $270 le 28 décembre 1838, l'acquéreur devra donner ses billets endossés à satisfaction et les dits lots resteront hypothéqués jusqu'à parfait paiement.
15 fev FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Mme De Pontalba contre Norbert Rillieux h. c. l.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la N. Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville samedi le 24 mars prochain à une heure de relevée,
Un lot de terre situé en cette ville, désigné par le No. 1 dans l'îlet No. 32, sur un plan par A. D'Hémécourt, daté le 22 décembre 1836, déposé en l'office de F Grima, notaire pub. Ledit lot forme l'encoignure de la rue Miro et de la promenade Carondelet, et mesure 30 pieds face à la promenade Carondelet, 120 pieds 9 pouces 12 lignes de profondeur et face à la rue Miro, 153 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 2 et 29 pieds 11 pouces sur la ligne du fond—Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—$360 avec intérêt à 10 pr. ct. du jour du protêt et frais d'instance, comptant: la balance payable 28 juin 1838 et le 28 décembre 1838 pour solvabiliser avec le paiement des deux derniers billets montant ensemble à 360 piastres.
15 fev F. BUISSON—shériff

COUR DE DISTRICT—Louise Eugénie Delachaise, épouse de Abraham Mace contre James R. Putnam—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi 24 mars prochain à une heure de relevée:
Un lot de terre situé au Faubourg Saulet, encoignure des rues Magasin et Melicerte, mesurant 30 pieds face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur, et face à la rue Melicerte, mesure française, étant la moitié du lot désigné par No 8, de l'îlet No 18 conformément au plan général du faubourg Saulet, tiré par Laton, le 17 septembre 1810 et déposé en l'office de Stephen de Quinones alors notaire public le 27 novembre 1810, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent et les dépendances qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions $1342 50 avec intérêt légal sur $1332 du 4 décembre 1837 jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant, $1439 97 en un billet endossé à la satisfaction du plaintif, et payable le 1er décembre 1838, la balance à quatre mois en un billet endossé à la satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement sur la propriété vendue.
15 fev FRED. BUISSON, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District.—Ignace Matte contre Cornelius Hurst.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi 20 mars prochain, à une heure de relevée, les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur à un certain lot de terre situé dans le faubourg Bouligny, dans la paroisse de Jefferson, désigné sur le plan original dudit faubourg par la lettre C, ayant soixante pieds de face à la rue Tchoupitoulas, et s'étendant dans la profondeur jusqu'au fleuve, ainsi que les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente comptant
17 fev—3,1ps MANUEL J. GARCIA, shérif.

COUR DE DISTRICT—Louise Eugénie Delachaise, épouse d'Abraham Mace contre James R. Putnam—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi, le 24 mars prochain, à une heure de relevée,
Un lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges qui lui appartiennent, situé au faubourg Saulet de cette ville, et désigné par le No. 4 de l'îlet No 29, sur le plan original du dit faubourg. Le dit lot forme une des encoignures des rues Magasins et Melicerte, et a mesure française 60 pieds de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Melicerte, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—$4,494 28 2/3 avec intérêts sur $2,222 22 1/3 du 3 juillet 1837, et sur $2,222 22 1/3 du 3 janvier 1838 jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant, et la balance comme suit: $2222 22 1/3 payable le 3 juillet 1838
15 fev FRED. BUISSON, shériff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—F. Gernhl & Co. contre Dakin & Dakin—Cour de District.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le mardi 20 mars prochain, à une heure de relevée,
Les droits, titres, intérêts et réclamations des défendeurs à un certain carré de terre, situé dans la ville de Bloomingdale dans ce district, et la susdite paroisse, étant le carré No. un, contenant vingt terrains. Dix face au fleuve Mississipi, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, et dix face à Front street, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, le dit carré mesure deux cents quatre-vingt pieds, huit lignes face au fleuve Mississipi, deux cents quarante sept pieds face à Sugar street, deux cent quatre-vingt sept pieds, deux pouces, quatre lignes à Front street, et environ deux cent trente deux pieds sur la limite de la propriété de C. Hurst, [illegible] ensemble avec les dépendances, le dit carré de terre saisi sur les défendeurs de John Green, par acte pardevant W. Y. Lewis, notaire public, du 6 février 1837.
Conditions de la vente.—La somme de deux mille quinze piastres, avec intérêt de dix pour cent par an, sur la somme de deux mille piastres, à dater du 20 décembre 1837 et les frais du procès comptant. Le surplus de deux mille piastres payable le 17 décembre 1838 et une égale somme de deux mille piastres payable le 17 décembre 1839.
17 fev MANUEL J. GARCIA, shériff.

COUR DE DISTRICT—Louise Soulé et autres vs. François Benjamin Faurès—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District, du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 26 février prochain, à une heure de relevée.
Un lot de terre, situé au faubourg Tremé, faisant partie du lot No. 10, dans l'îlet No. 59, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer de la ville, daté le 8 août 1822, et déposé le 16 Novembre de la même année, en l'office de Michel de Armas, alors Not Pub.
Le dit lot, mesure (mesure française) trente pieds de face à la rue du Maine, sur cent vingt pieds de profondeur, et est borné d'un côté par le lot No. 9, et de l'autre côté par la balance du lot No. 10, appartenant ou ayant appartenu à Achille Courcelle; ensemble avec les améliorations et dépendances, saisi dans l'affaire ci-dessus. FRED. BUISSON, shériff.
Conditions comptant. 25 jan

COUR DE DISTRICT—Joseph D Lambert contre Clarisse Gardelle.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier District Judiciaire, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, le Lundi, 26 février prochain, à une heure de relevée.
Deux lots de terre, situés au nouveau faubourg Marigny, désignés sur le plan du dit faubourg par les Nos. 218 et 247.
Le lot No. 218 mesurant (mesure française) 60 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Urquhart des quelles rues il forme l'encoignure.
Le lot No. 247 mesure 50 pieds face à la rue Urquhart, sur 150 pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations, droits et privilèges qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—$554, avec intérêts sur $550, du 2 décembre 1837, jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant, la balance payable le 30 mars 1838, en billet endossé à satisfaction, et portant hypothèque spéciale sur la propriété vendue.
25 jan FRED. BUISSON, shériff.

Dans l'affaire d'Asa D. Grove.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, Jeudi le 8 Mars prochain, à une heure de relevée.
Trois Lots de terre au Faubourg Delord et désignés par les Nos. 94, 95, 96, d'après un plan par Richard Delafield, daté du mois de Mars 1832, et déposé en l'office de G. R. Stringer, alors notaire public, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun vingt cinq pieds face à la rue Triton, entre la rue Philippa et le débarquement de la Mobile. No. 94 a une profondeur de 135 pieds six pouces d'un côté et de cent trente quatre pieds un pouce de l'autre côté, le No. 95 a une profondeur de 134 pieds un pouce d'un côté et de 132 pieds sept pouces de l'autre côté, le No. 96 a une profondeur de 132 pieds sept pouces d'un côté et de 131 pieds deux pouces de l'autre côté; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les dépendances et droits qui y appartiennent.
Conditions—A payer et satisfaire à deux billets tirés par James Purdon à l'ordre de la Banque du Canal, montant $2020 dûs le 2 Mars 1838 et pouvant être renouvelés jusqu'au 9 Mars 1845 et 1846 en payant avance huit pour cent par an sur les dits billets, $2005, 60 et les frais d'instance comptant. La balance s'il y a sera affectée au paiement de trois billets tirés par C. F. Zimpel à l'ordre et endossés par Frederick Frey, lesquels portent hypothèques sur les dits lots, en date 9 Décembre 1836 et sont dûs à dix huit, vingt quatre et trente mois de leur date.
2 fev. FREDERIC BUISSON, Shériff.

COUR DE DISTRICT—James Barnes Diggs vs Rufus Greene—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le trois mars prochain, à une heure de relevée.
Une portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges qui lui appartiennent, située au faubourg Annonciation au dessus de cette ville, et mesurant, mesure anglaise, trois cent cinquante six pieds et quatre huitièmes de pouce, face au chemin public sur la rue de la Nouvelle Levée; trois cent soixante et un pieds six pouces et quatre huitièmes d'un pouce face à la rue Célesté; deux cent cinquante cinq pieds neuf pouces et 2/8 de pouce sur la ligne qui fait face à la rue de la Vieille Levée, laquelle ligne s'étend jusqu'à la propriété de Laurent Millaudon, encoignure des rues Vieille Levée et Nones, alors formant un angle droit; elle a une étendue de quatre vingt cinq pieds trois pouces le long de la limite de la susdite propriété et est parallèle à la rue Célesté; alors elle forme un autre angle droit et s'étend à soixante trois pieds onze pouces et trois huitièmes de pouce sur la limite de la propriété Louis Dedé, parallèle à la rue de la Vieille Levée; elle forme un autre angle droit et s'étend à quarante deux pieds sept pouces et cinq huitièmes de pouce sur la limite de la même propriété, et est parallèle à la rue Célesté; elle forme un dernier angle droit et s'étend à cent vingt sept pieds dix pouces et quatre huitièmes de pouce sur la limite de ladite habitation Dedé, parallèle au chemin public sur la rue de la N. Levée et soixante seize pieds quatre pouces et quatre huitièmes de pouce face à la rue des Nones; conformément à un plan par Jh. Pilié, voyer de cette ville daté le 23 janvier 1828, et annexé à un acte pardevant L. T. Caire, notaire public, du 26 janvier 1828, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: $[illegible] avec intérêts sur $[illegible] du 30 décembre 1837 jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance comptant [illegible] payable le 30 décembre 1838, et deux autres sommes égales à cette dernière payable à un et deux ans de la dernière date.
21 jan FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE.—Joseph Sauvinet vs J. B. Jouhlanc.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le 16 mars prochain, à une heure de relevée,
Deux lots de terre situés au faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Craps, Enghein, Grands-Hommes et Poëtes, désignés par les Nos. 14 et 15, sur un plan tiré par MM. L. J. Pilié et J. Communy, et annexé à un acte, en l'office de F. De Armas, not. pub. et daté (2ème acte) 30 mai 1833.
Le Lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Craps sur 100 pieds de profondeur, (mesure américaine.)
Le lot No. 15 est contigu au No. 14 et mesure 39 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Craps, et 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 14, et 51 pieds, 5 pouces de face à la rue d'Enghein sur une ligne parallèle à la dernière; 51 pieds, 5 pouces, 6 lignes de face à la rue d'Enghein, cette ligne s'étend diagonalement et rencontre celle du fond, laquelle mesure 12 pieds, 2 pouces. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—$1250 et les frais d'action d'instance, comptant; $1250 payable le 17 Juillet 1838 et la balance comptant. FRED. BUISSON,
15 fev Shériff.

COUR DE PAROISSE.—Bisque et Lebeau contre J. W. Collins—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans.
Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 26 février prochain, à une heure de relevée.
Cinq lots de Terre situés au nouveau faubourg Marigny, et désignés par les Nos. 3, 4, 5, 6 et 7 de l'îlet No. 100, conformément au plan particulier déposé en l'office de L. T. Caire, not. public. Le No. 3 mesure trente pieds face à la rue Verte, sur cent vingt pieds de profondeur.
Nos. 4, 5, 6 et 7 mesurent chacun trente pieds face à la rue Bagatelle, sur quatre vingt-dix de profondeur.
No. 4 forme une encoignure et mesure quatre-vingt-dix pieds face à la rue Verte.
Lesdits 5 lots de Terre proviennent d'une subdivision des lots Nos. 3 et 4 dudit îlet No 100, conformément à un plan de Joseph Pilié, voyer de la ville, daté le 1er. juin 1827, et déposé en l'office de C. Pollock, not. public. Conditions: comptant.
13 janv FRED. BUISSON, shériff.

CIRE A CACHETER, à vendre par NORMAN, STELL & Co.
7 fev 19, rue Bienville.

# Ventes par le Marshal.

R. Salain contre Nauré et Laportier.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable J. N. Duncan, Juge Président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 23 de mars 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, Vingt-quatre terrains au Faubourg Washington, et désignés par les Nos. 1 à 24 inclusivement de l'îlet No. 89, lequel îlet est compris entre les rues Barthélemy, Trésor, Bienfaits et Mazan, apert un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général, le 21 de septembre 1836, et déposé à l'office de A. Ducatel, not. pub. Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions.—Comptant.
14 fev B. BEAUREGARD, Marshal.

R. Salun contre Thevenin et Nouret
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 26 de mars 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres.
TREIZE TERRAINS au faubourg Washington désignés par les numéros de un à treize inclusivement de l'îlet No 81, sur un plan dressé par L. Bringer, arpenteur général, le 21 de septembre 1836, et déposé à l'office de A. Ducatel, notaire public, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
14 fev B. BEAUREGARD, Marshall

J. Hoffman contre J. P. Thiel.
EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 24 de février 1838 à 4 heures P. M. aux lieux, rue Rempart, entre les rues St. Pierre et Toulouse, un bureau, 6 chaises, 2 voitures et divers articles, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire. Conditions comptant.
15 fev B. BEAUREGARD, marshal.

Wm. Hanneman contre J. F. Wanger
EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à mon bureau, rue Condé, no 33, le vingt-trois février 1838, à 4 heures P. M., une boîte d'instruments de dentiste et d'autres meubles, saisis dans cette affaire. Condition comptant.
15 fev B BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 de mars 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.
UN TERRAIN avec les améliorations dessus, désigné par le No. 182, sur un plan à l'office de G. R. Stringer, le quel terrain mesure 26 pieds de face au côté supérieur de la rue Julie, entre les rues Carondelet et St. Jean, sur une profondeur d'environ 50 pieds, sur une ligne et environ 92 pieds sur l'autre ligne, saisi à la poursuite de L. W. Lowndell
Conditions comptant B. BEAUREGARD,
14 fev Marshall.

EN vertu d'un ordre de fieri facias adressé par l'Honorable J. N. Duncan juge de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 19 de mars 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, un terrain avec une maison en brique à trois étages et les améliorations dessus, dans l'îlet compris entre les rues Levée, St Ferdinand, Moreau et Montégut, après un plan dressé par Pilié et Communy et déposé en l'office de F. D'Armas, notaire public, ledit terrain mesure (mesure américaine) 28 pieds 5 pouces de face à la rue de la Levée entre les rues St. Ferdinand et Montégut sur 100 pieds, de profondeur, saisi à la poursuite de Ira Arrington.
Conditions comptant B. BEAUREGARD,
14 fev Marshall.

V. Fasy contre C. Montreuil; V. Larche contre le même.
EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'Honorable J. N. Duncan juge président de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 20 février 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, le sixième indivis de la propriété ci après décrite, savoir:
Un terrain avec les bâtisses et les améliorations dessus, le dit terrain forme une partie du lot No 2 dans l'îlet No 50 au faubourg Tremé, derrière cette ville, et désigné sur un plan annexé à un acte passé en l'étude de F. De Armas le 5 mai 1825, le dit lot mesure 32 pieds de face à la rue Tremé, sur 170 pieds de profondeur et touche la propriété [illegible] maintenant appartenant à M. Blanchard; saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Cette criée devant la seconde et la dernière, la propriété ci-devant décrite sera adjugée au plus haut enchérisseur, en payant un dixième au comptant et la balance à la satisfaction du marshal avec cinq pour cent d'intérêt par an, et portant hypothèque sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.
14 fev B. BEAUREGARD, Marshall.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 26 de mars 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres.
Un jeune nègre nommé STEPHEN, âgé d'environ 17 ans, saisi à la poursuite de C. E. Lonie.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD,
14 fev Marshall.

Jacob Samory contre C. Thomas et M. Thomas.
EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 21 de mars 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale
UN ILET DE TERRE désigné par le No. 59, et compris entre les rues Trésors, Bienfaits, Trianon et Gevergin [illegible], sur un plan dressé par Charles F. Zimpel, le 1er. septembre 1836, et déposé en l'office de C. Pollock, not. public, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant
14 fev B. BEAUREGARD, marshall

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Royale et Chartres, le dix neuf mars 1838, à une heure de l'après midi.
La moitié indivise des deux lots de terre, situés au faubourg Ste. Marie, et formant l'encoignure des rues Girod et St. Jean, et mesurant 30 pieds de face à la rue Girod, sur 120 pieds de profondeur, et 180 pieds à la rue St. Jean, saisis dans l'affaire de R. Grosse & Co. Conditions comptant
14 fev B. BEAUREGARD, marshall.

R. Salaun contre François Drouine
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable J. N. Duncan, Juge Président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 24 de mars 1838, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues Chartres et Royale, un terrain situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 1 de l'îlet compris entre les rues des Français, de la Force, de l'Union et de la Victoire, apert un plan dressé par L. Bringier, le 5 de Juillet 1836 et annexé à un acte de vente, en l'étude de T. Seghers, no. pub. lequel terrain mesure 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 120 pieds de profondeur, et forme l'encoignure [illegible] saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions.—Comptant
14 fev B. BEAUREGARD, Marshal.

B. Cadran contre F. Estouard.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 21 de mars 1838 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues Royale et Chartres—4 terrains situés au faubourg Washington, désignés sur un plan dressé par Surgi, arpenteur, le 13 avril 1836 par les numéros 5, 6, 7 et 8 de l'îlet 24, et ont les dimensions suivantes, savoir: le No. 5 formant l'encoignure des rues Prosper et Lafayette mesure 30 pieds 7 pouces 9 lignes de face à la rue Prosper sur 116 pieds de profondeur et face à la rue Lafayette; et les lots Nos. 6, 7 et 8, mesurant chacun 30 pieds 7 pouces et 9 lignes de face à la rue Prosper, sur 116 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; lesdits terrains sont formés des lots Nos. 13, 14 et 15 sur le plan dressé par J. Pilié, le 9 février 1823 et déposé en l'étude de F. De Armas Not. Pub.
Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.—Conditions comptant.
14 fev. B. BEAUREGARD—marshall

EN vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 30 de mars 1833, à une heure P. M., à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, une négresse nommée Hetty, âgée d'environ 16 ans. Saisie à la poursuite de Wm. Boswell.
Conditions comptant
17 fev B. BEAUREGARD, Marshall.

John Haber contre P. Rilleux
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Royale et Chartres, le samedi 3 mars 1838, à midi, un cheval et un carosse, saisis dans cette affaire.
Conditions comptant.
20 fev B. BEAUREGARD—marshal

Bajolière et Macarty contre Ronette Avollon.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le lundi 26 mars 1838 à 1 heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, un lot de terre situé au faubourg Marigny et faisant partie du lot No. 61, apert le plan du dit faubourg et conformé par les rues Bons Enfans, Union, Amour et Bagatelle; ledit lot mesure 33 pieds de face à la rue d'Amour sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Joseph Fernandes et de l'autre côté par la propriété de Marianne Dubois, ensemble les bâtisses et autres améliorations dessus. Saisi dans cette affaire.
Conditions comptant
20 fev B. BEAUREGARD—marshal

N. Greiner contre Lachaise
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable G. Préval, Juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, No. 33, le vendredi 2 mars 1838, à 4 heures P. M., un armoire, un bureau, un lavabo, etc. Saisis dans cette affaire.
Conditions:—Comptant
B. BEAUREGARD,
20 fev Marshal.

Wm. Patterson contre N. C. Tobin.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable J. N. Duncan, Juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, au No. 6, rue Tchapitoulas, après le dit délai, le vendredi 2 mars 1838, à 4 heures P. M., Divers meubles saisis dans cette affaire.
Conditions—Comptant.
B. BEAUREGARD,
20 fev Marshal.

Richard Salter contre M. J. Almquers.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable O. P. Jackson, Juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, rue St-Louis entre Royale et Chartres, le samedi 3 mars 1838, à midi, 3 drays neufs, saisis dans cette affaire.
Conditions:—Comptant.
21 fev B. BEAUREGARD, Marshal.

SCIENCE PRATIQUE de la Calligraphie, par DOLBEAR, au No. 8, rue de Chartres.—Cet ouvrage est le seul qui ait été combiné pour l'usage des écoles et pensions. Le tout en est la système [illegible] par des idées neuves et originales. On enseigne d'abord aux élèves les différents mouvements dans le système se composer; ensuite la forme des différentes lettres et leur combinaison de manière à donner une écriture rapide, nette et convenable à un homme d'affaires ou du monde. Les professeurs de l'art d'écrire sont invités à venir examiner avant de se décider et de fournir des exemples à leurs élèves. 16jan

CALLIGRAPHIE—MM. DOLBEARS & Larre, ont leur enseignement à New-York, Mobile et en cette ville en pleine opération, et ont un nombre suffisant d'habiles assistants, qui les mettront à même de donner des leçons dans quelques parties des villes ci-dessus mentionnées. MM. A. et C. Everett donneront des leçons au No. 8, rue de Chartres.
12déc—6m

# VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION BENEDICTE alias BRION.—Vente par le régistre des testamens.—Le mardi, vingt huit février, 1838, à midi, en vertu et en exécution d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 29 janvier 1838 et rendu dans l'affaire de la succession de feu Marie Sophie Benedicte alias Sophie Brion, femme de couleur et libre, dans l'action en partage numero 1133, intitulée: "Pierre Favré Hazeur [illegible] Louis Mazet et autres" j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à l'effet d'opérer un partage, les esclaves et biens fonds ci-après décrits, savoir:
ESCLAVES
1 Sophie, négresse âgée de soixante ans.
2 Célestine, négresse âgée de quarante-deux ans.
3 Jean Louis, âgé de dix-neuf ans, fils de Célestine.
BIENS FONDS.
1o. Un terrain au faubourg Marigny, rue des Grands Hommes, entre les rues Bagatelle et Union, faisant partie des terrains no. [illegible] mesurant soixante dix pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur cent vingt de profondeur; duquel trente pieds de face [illegible] sont à prendre dans le numéro cent soixante neuf et les vingt cinq autres dans le numéro cent soixante dix, suivant le plan général du dit faubourg, déposé en l'étude de Narcisse Broutin, notaire, borné du côté de la rue de l'Union par Narcisse Baillio, aux droits de Noël Rondeau, et de l'autre par Joseph Prieto, ensemble une maison en briquetée entre pot aux commenées.
2o. Un terrain situé au dit faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues de l'Esplanade, des Grands Hommes et Bagatelle, désigné par le no. cent quarante sept au plan sus mentionné du dit faubourg, ayant soixante pieds de face à la rue Bagatelle sur cent vingt pieds de profondeur, à la limite de la ville, avec un hangar gardevent, cuisine etc. borné d'un côté par M. Urain Quéno, et de l'autre côté par Mrs. Marcel et Alfred. Doriac; lequel terrain sera vendu en deux lots séparés mesurant chacun trente pieds de face à la dite rue Bagatelle sur cent vingt pieds de profondeur.
Conditions de la vente: Les esclaves payables à un an de crédit, et les biens fonds payables un quart comptant, et la balance à un et deux ans de crédit; le tout en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; lesquels billets seront divisés par coupons à la convenance des vendeurs W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Théodore Seghers, notaire public. 26 jan

SUCCESSION BOLZE.—Vente par le régistre des Testamens.—Le LUNDI cinq mars 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale pour compte de la succession de feu Jean Claude Marie Bolze, un terrain, situé à Mandeville, sur les bords du lac Pontchartrain, Paroisse St. Tammany, en cet Etat, désigné sous le numéro quatre de l'îlet numéro onze, ainsi qu'il est figuré au plan original du dit endroit, fait par Bringier le 8 janvier 1834, lequel terrain a soixante pieds de face à la rue Gerard, et quatre vingt dix pieds de profondeur et face à la rue Jefferson, et est borné d'un côté par le lot numéro cinq et de l'autre par le lot numéro trois.
Conditions de la vente: moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
31 jan W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens

SUCCESSION GUERNO.
Vente par le Régistre des Testamens.
LUNDI, 5 Mars 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Mathieu Guerno, une Négresse esclave, nommée MATHILDA, âgée d'environ vingt-huit ans, Américaine, depuis quinze ans dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, bonne couturière et domestique de maison.
Conditions de vente: Un dixième comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale. Lesdits billets porteront un intérêt de dix pour cent l'an, après leur échéance, jusqu'à ce qu'ils soient payés. Cette clause ne pouvant nullement être interprétée de manière à autoriser l'acquéreur à ne pas payer à terme. W F C DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Amedé Ducatel, not. pub. 14 fev

Vente par le Régistre des Testamens.
LE mercredi, 21 Février 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, une mulâtresse esclave nommée MATILDA, âgée d'environ vingt-deux ans appartenant conjointement à la mineure Mary Ann Dewing, et à sa mère et tutrice naturelle, Victoire Margaret Dewing.
Conditions de la vente—Un quart comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque sur la susdite esclave jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.
23 jan
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant Wm. Boswell, Not. Pub.

SUCCESSION LAPORTE.—Vente par le Régistre des Testamens.—Le mardi vingt-sept février 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu au dernier domicile de feu Jean Baptiste Laporte, rue de l'Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne, les effets mobiliers dépendant de sa succession, consistant en meubles de ménage, habillements du défunt, une montre en or avec chaîne et clef &c. &c.
Conditions de la vente comptant.
14 fev W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens

SUCCESSION DE McQUILLEN
Vente par le régistre des testamens.
LE Jeudi, 1er de mars 1838, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à mon bureau, encoignure des rues Condé et St. Ann, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Hugh McQuillen, consistant en une grande quantité d'habillements, 11 caisses [illegible] assorties, une montre (patent) en or, environ 26 livres de tabac, un chronomètre, un compas, une épinglette, bague, &c. un baril de vin, un baril d'olives, 2 petites caisses de F. [illegible].
Conditions: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
10 fev Régistre des Testamens.

SUCCESSION MAGNIN.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE 6 avril, 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, Etat de la Louisiane, Il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Alexandre Magnin, deux actions du capital de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, du cent piastres chaque sur lesquelles cinquante piastres par action ont été payées.
Conditions: comptant.
W F C DUPLESSIS,
19 fev Régistre des testamens

DANS L'AFFAIRE DE L'INTERDICTION DE CLARISSA BALL.
Vente par le Régistre des Testamens.
LE samedi, troisième jour de mars 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, Il sera offert en vente publique, à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, pour compte de l'interdite Clarissa Ball et autres, soixante et une actions du capital de la Banque de la Louisiane, payées en entier.
Conditions: un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 fev Régistre des testamens

SUCCESSION JOURDAN.—Vente par le Régistre des Testamens.—Le lundi, 26 de mars 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Charles Jourdan, un lot de terre, situé dans la ville de Mandeville, sur les bords du lac Pontchartrain, paroisse de St Tammany, et désigné sous le numéro trois de l'îlet numéro soixante douze, numéro deux de l'îlet numéro soixante sept, et numéros un, deux, trois et quatre de l'îlet numéro quatre vingt onze, sur un plan de la dite ville, dressé par Bringier, arpenteur général, le 16 janvier 1834, et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire public en cette ville.
Conditions de la vente: six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale.
21 fev W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Henry McDowell.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
15 fev Régistre des testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Successions de John Smith, Charles Auguste Fros & Pétes Burnes.—Avis est par le présent donné aux créanciers des susdites successions et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles les comptes présentés par l'administrateur des dites successions ne seraient point approuvés et homologués, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 fev Régistre des testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu Joseph Cheyron.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 fev Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de feu Samuel Shewell.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 fev Régistre des Testamens.

LES bâtiments de Bateaux du Mississipi, de l'Alabama et du Tennessee seront pris en paie par les soussignés, pour les marchandises suivantes, qui seront vendues à bon marché pour être [illegible] consignation, savoir: 30 quarts barriques vin de Ténériffe; 50 sacs piments, 20 paniers champagne, 30 milliers cigares de la Havane, 150 jattes olives [illegible], 30 [illegible], 10 caisses [illegible] harengs, 500 rames [illegible], 20 barils [illegible] en couleurs, une facture de [illegible] et de la quincaillerie assortie, six ou sept balles mêmes comprenant une variété de costumes, 20 caisses chapeaux de soie et de paille, et casquettes en peau de loutre. KIDDER & HEAD,
20 fev 24, rue Poydras.

COAL.—250 caisses Anthracite Coal, for sale low by WOOD & SIMMONS, 30 Poydras st.
feb 17

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de feu Ogier.—Samedi vingt-quatre Février prochain, à midi, en vertu d'un décret de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson susdite, à date du treize courant, je vendrai à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, en la ville de la Nouvelle-Orléans, les esclaves ci-après nommés, dépendant de la succession de Peter Ogier décédé, savoir:
Jim, mulâtre de 42 ans, Daniel de 18 ans, Louise, de 4 ans, Mary, de 30 ans, Eliza, de 21 ans, Henry, de 4 ans, Ben, de 31 ans, Jim Crow, de 16 ans, Isaac, de 15 ans et Jackson de 15 ans.
Conditions—Un quart comptant et la balance payable à six et douze mois du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de la veuve et tutrice, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
30 jan—4,1ps F. DUGUE, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Jean M[illegible] Perrin—Lundi, 12 mars prochain, à midi, en vertu d'un décret de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, susdite, en date du 6 juillet 1837.
J'exposerai en vente publique, en la maison de Cour de ladite paroisse, ville de Lafayette, la propriété ci après décrite et l'esclave ci-après nommé, appartenant à la succession de Jean Manuel Perrin décédé
1o. un morceau de terre, ou habitation ainsi que les biens lui appartenant, situé à Barrataria, en cette paroisse, mesurant environ onze arpents de face au Bayou Ouacha, sur toute la profondeur qui peut lui appartenir.
2o Un nègre nommé Denys, âgé d'environ 22 ans
Conditions: un et deux ans de crédit, en pour dépenser la vente, l'acquéreur devra fournir des billets endossés à la satisfaction de la veuve et tutrice, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
2 fev F. DUGUE, juge

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Wm C. Florance contre ses créanciers et la créanciers de John F. Smith & Co. —La cession des propriétés de l'insolvable Wm. C. Florance, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers et des créanciers de John F. Smith & Co., ait lieu pardevant Horace Drew, notaire public, lundi, dixième jour du mois de mars prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur ses affaires; et en même temps, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés par les créanciers ne sont que dans la présente sont ci demeurent suspendues. M. J. H. Kennicott, est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de l'Honorable Alex. M. Buchanan juge de la dite cour, ce treize février 1838.
JOHN L. LEWIS, greffier.
20 fev—3 tes

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No [illegible].—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—15 février 1838—Carrière, Dana et Co., Nicolas Sorbé, Joseph Auvé contre Thomas Santini; pour que la cour, ou [illegible] qu'une cession de biens contre les biens de Thomas Santini que l'on pourrait trouver dans cette paroisse; qu'une assemblée des créanciers dudit Thomas Santini ait lieu en l'étude d'Amédée Ducatel, not. public, le mercredi 21e jour de mars 1838, pour nommer des syndics pour prendre possession de biens qui seront acquis, et de conduire en général les affaires dudit insolvable; et pour la [illegible] de ses créanciers; que M. C. M. Cotrière, avocat et conseiller, soit nommé pour représenter ledit Thomas Santini absent; et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les biens dudit Thomas Santini soient suspendues.
Extrait des minutes. Bureau du greffier, 15 février 1838 A. PITOT,
16 fev—10,9ps greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honor. Ch. Maurian, juge—No 10,34[illegible].—Alfred Brooks contre ses créanciers, et les créanciers de Brooks, Brothers et Co. Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers d'Alfred Brooks, débiteur, en pleine cour, samedi 24 du mois de février 1838, les raisons pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne lui serait pas accordée. Il est de plus ordonné que M. L. C. Duncan, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés dudit Alfred Brooks, soient et demeurent suspendues.—Extrait des minutes.
3 fev—3ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse—Pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 10,315—Michel Douce contre ses créanciers, pour en être autrement. Sur lecture et enregistrement de la pétition dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de L. Feraud, notaire public, le 28ème jour du mois de février 1838, afin de délibérer sur les affaires dudit insolvable; et en même temps, toutes poursuites contre la personne et les propriétés du pétitionnaire demeurent suspendues.
Par ordre de la Cour. J. OLLIE,
13 fev—3,1ps Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de premier District Judiciaire—Charles Heymann, contre ses créanciers.—La cour ayant accepté la cession de propriétés abandonnées par le réclamant, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Philippe Lacoste, not. pub. samedi 24 du courant, à 10 heures, pour délibérer sur ses affaires; et en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés du dit insolvable sont suspendues; et Mr [illegible] est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite cour, ce 10me jour de février 1838.
14 fev—3,1ps Jh. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire—Louis Stanislas Troquet, contre ses créanciers.—La cession des propriétés de l'insolvable, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu par devant l'étude de Mr Philippe Lacoste, not. pub., lundi le 5 de Mars prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du dit insolvable; et en même temps toute poursuite contre la personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la susdite cour, ce 31 janvier 1838. P. L. LEBLANC,
1er fev Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge—No. 10,335.—E. B. Cogswell contre ses créanciers et les créanciers de E. B. Cogswell & Co.—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée de ses créanciers et des créanciers de E. B. Cogswell & Co. aura lieu au bureau de Wm Boswell, notaire public, lundi 5ème jour du mois de mars prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire et des créanciers de E. B. Cogswell & Co., et en même temps, toutes poursuites contre la propriété du pétitionnaire sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. A. C. B. [illegible] soit nommé pour représenter les créanciers absents. Extrait des minutes
Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, jan. 1838
1er février ARMANT PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable C. Maurian juge—No. 10319—David M. Hughes contre ses créanciers, et les créanciers de D. M. Hughes et Co.—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de D. M. Hughes & Co. il est ordonné qu'une assemblée de leurs créanciers ait lieu en l'étude de J. B. Marks, not. pub. le jeudi, 1er. jour de mars 1838, à midi, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire. Il est ordonné que Mr. M. W. Hoffman avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et en même temps toutes poursuites contre la personne et sa propriété sont et demeurent suspendues.
Par ordre de la cour.
20 jan—3 1pe J. OLLIE, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 10,3[illegible]—Jean Masseret contre ses créanciers.—La cession des propriétés du pétitionnaire, ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, le lundi 5ème jour du mois de mars 1838, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.—Par ordre de la Cour.
10 fev—3,1ps J. OLLIE, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge.—7 février 1838—No. 10,383—P. C. Dumas contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition en cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers de l'insolvable démontrent en pleine Cour le lundi, 5 de mars 1838, les raisons pour lesquelles il ne serait pas déchargé conformément à la loi; et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Extrait des minutes. Bureau du greffier, 7 février 1838.
16 février—3,1ps. J. OLLIE, Dép. Greffier.

UNE BELLE CHEVELURE
EST de tous les ornements, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On peut à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie devient pour eux à fond de la solitude. Enfin la perte même de la fortune se remplit par les soins [illegible] d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour ceux à qui une expérience, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chûte de cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris, empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du Baume d'Oldrige.
Lisez la Liste suivante.
Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.
Les soussignés, par les présentes, certifions, que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêche les cheveux de tomber, mais les remettait dans leur état naturel
W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Section St-George, No. 86, 3e rue Nord.
John P. Inglis—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st.
John Furey—101 Spruce st.
Hugh Macarty—243 South 7th st.
John Gard [illegible]—123 Arch st.
Les hommes ci-dessus sont ceux qui paraissent à porter une [illegible] pourraient peut-être n'en pas reconnaître tous les qualités des [illegible], mais pourtant, si nul autre que ce relevé dans l'opinion du public, quand on doit que trois des signataires sont passés la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.
Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.
Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J. P. Inglis, John D. Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonne renommée, et que pleine et entière foi peut-être donnée à leur certificat.
En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.

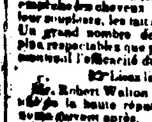

ROBERT WHARTON,
Maire.
PRECAUTION.—Observer que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.
A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co. seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr., près Maiden-Lane une porte au-dessous de Pearl st. New-York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Sirnebuss, Hart & Co, Magasin de Peignes et de Variétés, 76, rue de Chartres 2 fev—1an

FARINE.—500 barils farine en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
16 fev 17, rue de la Commune.

FOIN.—116 balles foin, en débarquement du brick Grand Turk, de New-York, et à vendre par
16 fev J. A. BARELLI & Co.

PORC—30 barils prime pure, en magasin et à vendre par
20 fev R. GRONING & Co

TRAITES sur Londres, à vendre par
23 fev R. GRONING & Co.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concerner: Salut:—Qu'il soit connu que Lewis Augustus Finley, demeurant [illegible], a fait application à l'honorable C. Duplessis, Régistre des Testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex-greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer comme conformément à un Acte de la Législature, intitulé: "Pour confirmer les titres des acquéreurs aux Ventes Judiciaires", approuvé le 10 Mars 1834—Avis par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, qu'en vertu et en exécution d'un ordre de la dite Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et ville de la Nouvelle Orléans, rendu le [illegible] Octobre mil huit cent trente sept, rendu à l'instance de la succession de feu le Docteur John P. C. McMahon, conformément aux délibérations d'une assemblée de famille, convoquée et tenue le [illegible] Octobre mil huit cent trente sept, pardevant Felix Grima, notaire public, lequel et délibération d'assemblée de famille sont dûment homologuées par la dite Cour des Preuves; et aussi après les formes par la loi, Je susdit Régistre des Testamens, ai le deux de décembre mil huit cent trente sept [illegible] en vente publique, à l'encan, pour compte de la dite succession de feu le Docteur John P. C. McMahon, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle adjugée comme suit, savoir:
Description de la Propriété d'après le tranférence: "Une Maison et un lot de terre, situés rue Carondelet, entre les rues Hévia et Girod, ayant de face debout, lequel lot mesure vingt cinq pieds, [illegible] pouces de face, sur une profondeur d'environ [illegible] deux pieds, [illegible] entre la ligne [illegible] et une allée de vingt pieds de large, qui sert à l'usage commun de [illegible]... [illegible] deux étages, avec magasin, chambres à domestiques, [illegible] en brique et couverte en ardoise, adjugée au susdit Lewis Augustus Finley, pour [illegible] et dernier enchérisseur, pour le prix de [illegible] cent piastres—$17,600.
Conditions de la vente.—L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet, [illegible] mil huit cent trente cinq, par le dit Docteur McMahon pour la somme de quatre mille cinq cent quatre-vingts piastres dues à la banque [illegible]; cent [illegible] pour cent l'an, [illegible] paiement, tiré à l'ordre de et endossé par William Chase, et payable à [illegible] lequel billet donné par le défunt Docteur McMahon, est garanti par une hypothèque sur la propriété, et la balance payable comptant.
A ces causes, toutes personnes qui ont, ou pourraient avoir quelques réclamations relativement à la dite propriété, en conséquence d'une loi [illegible] ou d'un décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes avisées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, garantie à l'acquéreur.
En foi de quoi, j'ai apposé mon sceau et [illegible] de la dite Cour des Preuves, ce quinzième jour du mois de février A. D. 1838.
20 fev W F C DUPLESSIS
Régistre des Testamens

VIN DES CANARIES.—50 pipes, 14 barriques et quarts barriques, vin des Canaries, de qualité supérieure, en débarquement du navire S. James. Ce vin est consigné aux soussignés, par la maison à la "Cogswells" achète ses vins et est garanti [illegible] à aucune de ces marques qui aient été envoyées [illegible] marché. A vendre à des conditions avantageuses.
H. & W. ANDERSON,
12 fev No. 94, rue Tchoupitoulas.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement de la goëlette Texas, de St-Yago de Cuba:
40 barils Café, 31 caisses Sucre blanc,
136 sacs Café, 25 barils Tabac en feuilles,
50 milliers Cigares, et 300.
KOHN, DARON & Co.
13 fev 28, rue Bienville

LE soussigné mandataire du titulaire de la [illegible] du Ferry, en face de la Nouvelle-Orléans [illegible] aux conditions avantageuses.
Les deux Steam-Boats, faisant actuellement le service du ferry et des deux bateaux ont été [illegible] sur la fin de l'automne de [illegible].
Les nègres de choix, d'ailleurs très bien connus [illegible] au service de ces bateaux, si toutefois [illegible].
Le privilège exclusif de tout ferry sur le fleuve [illegible] face de la ville et des faubourgs de la Nouvelle-Orléans [illegible].
La Compagnie du Rail-Road, partant des [illegible] du ferry et allant au Dépôt des Aug[illegible] vient d'être incorporée, devra nécessairement augmenter de beaucoup les affaires et la population [illegible].
Le ferry en face de chacun ne pourra [illegible] charte primitive pendant sa durée et [illegible].
Des raisons majeures forcent le propriétaire [illegible].
Le propriétaire se soumettra tous les jours, de trois heures, au bureau du soussigné, pour recevoir les propositions qui pourront être faites.
DIDION, courtier,
6 fev—1m Passage de la Bourse.

Magasin de Papeterie et de Livres de la 3me. Municipalité.
LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir, rue des Champs-Elysées No. 23, entre les rues de la Levée et de la Victoire, en face de la maison des chars du Rail Road Pontchartrain, un magasin de Papeterie et de Livres, comprenant tout ce qui en général concerne requis pour ces diverses branches.
Ayant fait son apprentissage dans une des premières maisons de ce genre en cette ville, il se flatte espérer, par son expérience, son activité et son soin, mériter le patronage qu'il sollicite en ce moment des habitants de la 3me Municipalité et du public en général.
On trouvera chez lui constamment tous les articles relatifs aux susdites branches, et il se chargera de tout ordre pour reliure, aux livres de comptes [illegible] et d'impressions de toute espèce.
7 nov HERMANN HANKE

VINS, EAU-DE-VIE ET LIQUEURS.
LES Soussignés offrent à vendre, 300 pipes vin de Ténériffe,
150 quarts barriques vieux Ténériffe de Londres,
200 pipes, barriques et quarts barriques vin de Porto,
150 pipes, barriques et quarts barriques vin de Madère de différents âges,
200 barriques et quarts barriques Madère [illegible]
250 pipes, barriques et quarts barriques vin de Sherry, de Gordan, de Gont, et autres [illegible]
5 barriques vin brun de Sherry, de 15 ans,
70 pipes et demi-pipes eau-de-vie de Cognac,
10 barriques vieux whisky d'Irlande,
5 do whisky Ecossais
6 barriques vieux rhum de la Jamaïque,
200 caisses cerises à l'eau-de-vie,
200 barriques Porter de Londres,
150 barriques bierre d'Ecosse,
100 barriques bierre pâle de Burton,
120 barils, de trois et d'une douzaine vin Sherry,
110 do de 3 à 4 douzaine de vieux Porto [illegible] & I,
50 do de 3 douz. vieux vin brun de Sherry et de Gordan,
30 pipes genièvre de Hollande, différentes qualités,
200 paniers Champagne des marques de St. Sip, Star et à la Rose,
200 caisses vin de Bourgogne, Romanée, Musard, Beaune et Chambertin,
300 caisses vin de Heck, Allemand, directement de la maison célèbre de Denhard & Jordan de Coblentz, de la Moselle, Brauneberg, Niersteiner, Hock Rudesheim, Johannisberg, &c. &c.
L'approvisionnement de vins, d'eau-de-vie a été choisi par l'un des associés, dans les meilleurs marchés de l'Europe, seront reconnus à l'inspection égaux en qualité et seront offerts à des prix aussi bas qu'on peut les obtenir dans les Etats Unis. Il [illegible] approvisionnement régulier [illegible] les affaires, les vins [illegible] et liqueurs, [illegible] trouver chez [illegible] cette partie. Le tout est directement importé manufacturés par H. & W. ANDERSON,
23 jan 94, rue Tchoupitoulas

A VENDRE en magasin et d'importations récentes;
1000 Caisses Vin rouge et blanc, de diverses qualités;
100 do Bourgogne Chambertin;
300 do Liqueurs ordinaires et superfines;
400 Paniers Anisette de Bordeaux;
300 Caisses Fruits à l'Eau-de-Vie;
300 Paniers Guignolet d'Angers;
300 Paniers Huile de Bordeaux;
200 do de Marseille;
300 Caisses Huile de Noix;
200 Paniers Bouteilles vides;
200 do Champagne des marques Joly, Chas[illegible], Frères et M. &;
200 Caisses Cartons des marques Guelaud et [illegible];
50 Caisses conserves alimentaires;
100 Caisses Vin Muscat Frontignan;
100 Caisses Eau de Fleur d'Oranger;
50 Caisses Marmelade d'abricots;
50 Damejeannes de 3 à 6 gallons Kirsch, Marasquin, Extrait d'Absynthe;
50 Pipes Eau de Vie de Cognac, de la marque Dupuy;
20 Barils vieille Eau-de-Vie de Cognac et champagne;
500 Sacs de Bouchons;
300 Barils de Vinaigre blanc;
100 Barils Vin blanc de Barsac et Haut Sauterne;
50 Caisses Fruits au vinaigre;
100 Barriques Vin ordinaire de Bordeaux;
100 Barriques Vin de première crue;
Un bel assortiment de fusils de chasse à deux coups et à piston.
Egalement en magasin.
300 Fibres de Tabac du Kentucky;
100 Balles de Corde;
100 Caisses de Maroc;
50 Sacs de Riz;
20 Paniers de graine de lin;
20 Sacs Café de la Havane
H. FALOC & DUPUY

AGENCE À LA VILLE DE WASHINGTON.
Francis A. Dickins, de la ville de Washington, ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départements de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des terres et les divers officiers publics. Il s'occupera de toutes réclamations de préemption; il procurera des patentes pour les terres publiques; des réclamations pour les chevaux perdus au service des Etats Unis; les réclamations des patentés, des invalides, des pensions de la Révolution et de la Marine, réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commission, dettes ou terres données en [illegible], ainsi bien que celles contre l'Etat de Virginie que [illegible] les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement; et enfin, toutes les affaires publics, qui demandent l'aide d'un agent ou avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront des montants des réclamations et de l'étendue des services.
M. DICKINS est connu par la majorité des membres qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, ou qui ont occupé des emplois publics à Washington.
Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.
Références à M. JOHN SLIDELL, à la N. Orléans. 12 fev—1m

SUCRE—1000 boucauts, livrables de suite;
Eau de vie—300 demi-pipes, vieille, "J Dupuy"
Absynthe suisse—100 caisses, [illegible]
Champagne—100 paniers, diverses [illegible]
Ténériffe—70 barils, à vendre par
6 dec JOS BARTHET, 20, [illegible]

TERMS OF THE [illegible]
Subscription.—Twelve Dollars for [illegible] per annum, payable annually in [illegible] dollars for the tri-weekly country paper [illegible] year in advance, where no city reference [illegible] No subscription will be discontinued until arrearages are settled. In case of discontinuance [illegible] notice, in writing, must be given [illegible] ous to the expiration of a [illegible].
Advertising.—One dollar per square [illegible] insertion, and half that price for each [illegible] Any material alteration from [illegible] will be charged as a new one [illegible] one do a square.
Advertisements ordered to be [illegible] will be charged one dollar per [illegible].
Yearly Advertisers.—Merchants [illegible] dollars for English advertising [illegible] Oflice [illegible] fifty dollars [illegible] for both languages.
[illegible] attention of the [illegible] cards of passengers [illegible] one dollar per square [illegible] language.
[illegible] when admitted [illegible] advance.
A deduction of [illegible] Auctioneers [illegible] sales of Real [illegible] and other property.
Advertisements [illegible] of the yearly advertisers [illegible] plantation sales [illegible] will be charged [illegible] rates.
Advertisements [illegible] published [illegible]
[illegible] payment guaranteed [illegible]
Theatre and other [illegible] daily for the [illegible] English alone, [illegible]
No announcements [illegible] will be charged [illegible] sermons.

NEW ORLEANS AND [illegible] LINE OF PACKETS

THIS line consists of [illegible] composed of [illegible] first class vessels, with handsome [illegible] passengers
These packets are [illegible] experienced [illegible] and exact [illegible]
They will be towed up [illegible] leave New Orleans [illegible] every month. The [illegible] viz:
Ship ARABIAN [illegible]
Brig CHAPMAN [illegible]
Brig ALMENA [illegible]
Bark ROGER WILLIAMS [illegible]
For freight or passage [illegible]
J. A. BARELLI & Co.
[illegible]
Jan 25

LOMBARD [illegible] BOSTON AND NEW ORLEANS Line of Packet Ships
THIS new line [illegible] for the [illegible] of suitable draft of water [illegible] ers, and every effort [illegible] satisfaction. The [illegible] ships:
CHEROKEE, [illegible]
CAROLINE, [illegible]
CHARLESTON, [illegible]
COLUMBIANA, [illegible]
BEAMAN, [illegible]
BOMBAY, [illegible]
The above ships [illegible]
[illegible] J. A. BARELLI & Co.
Packets For New York [illegible]
Ship Orleans, [illegible]
Ship Alabama, C. C. [illegible]
Ship Arkansas, [illegible]
Ship Saratoga, W. [illegible]
Ship Nashville, [illegible]
Ship Kentucky, [illegible]
[illegible] FRANKLIN [illegible]
FOR LIVERPOOL The [illegible] GLOBE, [illegible] L. H. GALE [illegible]
FOR LIVERPOOL [illegible] SHANNON [illegible]
FOR HAVRE The [illegible] HELLESPONT [illegible]
FOR NANTUCKET [illegible] The ship CANTON [illegible]
FOR HAVRE [illegible] ROGER [illegible]
FOR HAVRE [illegible]
FOR LIVERPOOL [illegible]
FOR LIVERPOOL The ship Liverpool [illegible]
FOR LIVERPOOL [illegible] ROWLAND [illegible]
FOR LIVERPOOL The A 1 ship [illegible] W. Upton, master, [illegible]